

**Licence Fondamentale «Sciences Economiques et Gestion» (S5)
Fiscalité de l'Entreprise (2020-2021)**

Impôt sur les sociétés: Solution de la Série d'Exercices n° 2

Recommandation :

Le contenu de ce document est à consulter après avoir réalisé les exercices de la Série

Exercice 1:

1.a. Au titre de 2019 :

IS théorique = $0,3 \times 0,1 + 0,7 \times 0,175 + 3 \times 0,31 = 1,0825$ Mdh

CM = $90 \times 0,75 / 100 = 0,675$ Mdh (on prend en compte que CM > 3.000 dh)

IS dû (2019) = max (IS théorique, CM) = 1,0825 Mdh

1.b. Le montant des acomptes versés au titre de 2019 = IS dû (2018) = 0,8 Mdh

Commentaire : Dans l'énoncé vous avez aussi que CM (2018) = 0,42 Mdh; c'est une donnée inutile pour répondre à la question ; connaître l'IS dû est suffisant dans ce cas.

Dans la vie professionnelle vous avez des données et c'est à vous d'identifier celles utiles dans chaque situation !

1.c. Régularisation au titre de 2019

IS dû (2019) – montant des acomptes provisionnels (2019) = 0,2825 Mdh > 0

Il s'agit d'un reliquat d'IS à verser au Trésor avant le 31/03/2020. L'exercice 2019 est ainsi clos.

Acomptes provisionnels au titre de 2020 :

A payer quatre acomptes provisionnels dont le montant total est égal à l'IS dû (2019) : 1,0825 Mdh

Chacun des acomptes est d'un montant de 0,270625 Mdh à verser intégralement (100%) au Trésor au plus tard le 31/03/20, 30/06/20, 30/09/20 et 31/12/20 respectivement.

2.a. Au titre de 2020 :

IS théorique = $0,1 \times 0,3 + 0,7 \times 0,2 + 1,85 \times 0,31 = 0,7435$ Mdh

Nous avons découpé le résultat fiscal en tranche (2,85 = 0,3 + 0,7 + 1,85) puis appliqué le barème (10%, 20%, 31% à chaque tranche respectivement).

CM = $(80 + 4) \times 0,5 / 100 = 0,42$ Mdh. (montant supérieur à 3.000 dh)

La base de la CM inclut le chiffre d'affaire HT et les produits accessoires HT, mais non les dividendes reçus.

Donc : IS dû (2020) = max (IS théorique ; CM) = 0,7435 Mdh

2.b. Régularisation au titre de 2020 :

Le montant des acomptes versés au titre de 2020 = IS dû (2019) = 1,0825 Mdh. Donc

IS dû (2020) – montant des acomptes provisionnels (2020) = IS dû (2020) - IS dû (2019)

$$= - 0,339 < 0$$

Il s'agit d'un crédit d'IS à déclarer avant le 31/03/2020 : aucun versement à effectuer mais un montant à imputer aux acomptes provisionnels au titre de 2021.

Le montant de chacun des 4 acomptes provisionnels au titre de 2021 est : $IS\ dû\ (2020) / 4 = 185.875\ dh$

1^{er} acompte : montant 185.875 dh ; imputer 185.875 dh, verser 0 dh,

Reliquat de crédit d'IS = $339.000 - 185875 = 153.125\ dh$

Commentaire : L'entreprise devait payer 185.875 dh alors qu'il y avait un crédit d'IS de 339.000 dh. Le paiement se fait non en versant les 185.875 dh, mais par diminution du crédit de ce montant : le résultat final est un reliquat de crédit d'IS de $339.000\ (crédit\ initial) - 185.875\ (acompte\ payé) = 153.125\ dh$.

2^{ème} acompte : montant 185.875 dh ; imputer 153.125 dh ; verser 32.750 dh ($= 185.875 - 153.000\ dh$) avant le 31/03/21,

Reliquat de crédit d'IS = 0 dh.

3^{ème} et 4^{ème} acompte : 185.875 dh à verser intégralement (car il n'y a plus de crédit d'IS à imputer) avant le 30/09/21 et le 31/12/21 respectivement

Questions supplémentaires:

- Quel est le montant total des acomptes provisionnels payés au titre de 2021 ?
- Quel le montant total des versements nets effectués au cours de 2021 ?
- Comment expliquez-vous la différence entre les deux ?

Solution: (à consulter après avoir répondu aux trois questions)

- Montant total des acomptes provisionnels payés au titre de 2021 = $IS\ dû\ (2020) = 743.500\ dh$
- Montant total des versements nets effectués au cours de 2021 = $0 + 32.750 + (2 \times 185.875) = 404.500\ dh$

La différence entre les deux est due à l'existence d'un crédit d'IS initial qui a été intégralement imputé (déduit) des paiements pour donner lieu aux versements. En effet, on retrouve :

Montant payé – crédit d'IS = montant versé ($743.500 - 339.000 = 404.500\ dh$)

Autrement dit, le paiement a été fait par le versement de 404.500 dh et l'annulation du crédit d'IS initial de 339.000 dh (reliquat de crédit d'IS = 0).

Exercice 2:

1- Pour calculer le résultat fiscal au titre de l'exercice 2020 (du 1/1/2020 au 31/12/2020) nous appliquons la formule : $Résultat\ fiscal = résultat\ comptable - déductions + réintégrations$

Nous avons, au titre de l'exercice 2020 :

Résultat comptable = 356.000 Dh

Réintégrations = charges non déductibles = 130.000 Dh (car il n'y a pas de produit qui devient imposable au titre de 2020)

Déductions = produits non imposables (car il n'y a pas de charge qui devient déductible au titre de 2020)

Donc les déductions sont les produits non imposables parmi la liste fournie, car les autres produits sont imposables et ne sont donc pas à déduire.

		Déductions
1	Marchandises non encore livrées en 2020 : à déduire (car non livrée en 2020)	14.000
2	Service de transports réalisé en 2020 : imposable (car réalisé en 2020)	-
3	Loyer relatif au mois 12/2020 : imposable Loyer relatifs au mois 1/2021 : à déduire (36.000 / 2 = 18.000) Service continu : déduire la portion relative à 2021	18.000
4	Marchandises livrées en 2020 : imposable (car livrée en 2020)	-
5	Marchandises livrées en 2020 : imposable (car livrée indépendamment de la date d'encaissement)	-
6	Subventions d'exploitation reçues en 2020 : imposable	-
7	Les dividendes reçus en 2020 : abattement de 100 % (à déduire)	24 000
8	Jetons de présence reçus : imposable	-
9	Résultat de cession = prix de cession – VNA = 100.000 – (150.000 * 2 / 5) = 40.000 : imposable Le reste du prix de vente 60.000 dh : non imposable (à déduire)	60.000
10	VNA = 0 ; machine totalement amortie Résultat imposable = indemnité – VNA = 25.000	-
11	La taxe urbaine est déductible, donc le dégrèvement sur taxe urbaine est imposable	-
12	Indemnité reçue d'un client pour rupture de contrat : imposable	-
	Total	116.000

Résultat fiscal = 1.356.000 – 116.000 + 130.000 = 1.370.000 dh

2. Pour calculer l'IS théorique on applique le barème (taux progressifs) en vigueur en 2020, avec un taux de 28% correspondant à la tranche supérieure à 1 Mdh, car l'entreprise opère dans le secteur industriel. D'où :

IS théorique = $0,3 \times 0,1 + 0,7 \times 0,2 + 0,37 \times 0,28 = 0,2736$ dh

3. Calcul de la cotisation minimale (CM)

CM = base de la CM * Taux de la CM = 3.000.000 * 0,5 / 100 = 150.000 dh

4. IS exigible (2020) = max (IS théorique ; CM) = 0,2736 dh

5. Régularisation au titre de 2020 :

IS exigible (2020) – Montant des acomptes provisionnels (2020) = 0,2736 – 0,33 = - 0,0564 Mdh

D'où un crédit d'impôt de 0,0564 Mdh à imputer aux acomptes au titre de 2021.

6. Le montant de chacun des quatre acomptes provisionnel au titre de 2021 est:

IS exigible (2020) / 4 = 68.400 dh

- 1^{er} acompte (avant le 31/3/2021) : à payer 68.400 dh ; imputer 56.400 dh, verser 12.000 dh
Reliquat de crédit d'IS = 0 dh (la totalité du crédit initial a été imputée)
- 2^{ème} acompte (avant le 30/6/2021), 3^{ème} acompte (avant le 30/9/2021) et 4^{ème} acompte (avant le 31/12/2021) à verser intégralement : 68.400 dh chacun.

Commentaire : Dans ce cas le crédit d'IS initial est inférieur au montant de chacun des acomptes provisionnel ; il est possible de l'imputer totalement du premier acompte. Le reste des acomptes sont versés à 100%

Vérifiez que dans ce cas:

Montant total des acomptes = Montant total des versements + Crédit initial d'IS.

Exercice 3 :

1. Pour calculer le résultat fiscal au titre de l'exercice 2020 nous appliquons la formule :

Résultat fiscal = résultat comptable – déductions + réintégrations

Nous avons, au titre de l'exercice 2020 :

Résultat comptable = 459.900 Dh

Déductions = produits non imposables = 110.000 dh (car il n'y a pas de charge qui devient déductible au titre de 2020)

Réintégrations = charges non déductibles (car il n'y a pas de produit qui devient imposable au titre de 2020)

Donc les réintégrations sont les charges non déductibles parmi la liste fournie, car les autres charges sont déductibles et ne sont donc pas à réintégrer.

		Réintégrations
1	Marchandises reçues en 2020: déductibles	-
2	Marchandises non reçues en 2020: non déductibles	62.400
3	Marchandises non reçues en 2020: non déductibles	90.000
4	Salaires déductibles sauf celui du salarié qui n'exerce aucune fonction qui est, donc, à réintégrer	162.200
5	Cotisations patronales déductibles, sauf celle relative au salarié qui n'exerce aucune fonction	30.200
6	Tenues de travail : déductibles	-
7	Patente : déductible	-
8	Timbres fiscaux : déductibles	-
9	Majoration de taxe urbaine (due au retard) : non déductible	1.900
10	Pénalité fiscale : non déductible 3.600	3.600
11	Prime d'assurance incendie (atelier) : déductible	-
12	Transport de marchandises : réalisé en 2020, donc déductible	-
	Total	350.300

Résultat fiscal = 459.900 Dh - 110.000 + 350.300 = 700.200 dh

Pour calculer l'IS théorique on applique le barème (taux progressifs) en vigueur en 2020. D'où :
IS théorique = $300.000 \times 0,1 + 400.200 \times 0,2 = 110.040$ dh

Calcul de la cotisation minimale (CM)

CM = base de la CM * Taux de la CM = $26.000.000 \times 0,5 / 100 = 130.000$ dh

IS exigible = max (IS théorique ; CM) = CM = 130.000 dh

2. Régularisation au titre de 2020 :

IS exigible (2020) – Montant des acomptes provisionnels (2020) = $130.000 - 200.000 = - 70.000$ dh

D'où un crédit d'impôt de 70.000 dh à imputer aux acomptes au titre de 2021.

Acomptes provisionnels au titre de 2021 :

Il s'agit ici du cas où l'IS dû (2020) est la cotisation minimale. Dans ce cas, au titre de 2021 il y a un seul acompte, au lieu de quatre acomptes correspondant au cas où l'IS exigible est supérieur à la cotisation minimale. Le montant de cet unique acompte est celui de la cotisation minimale (= IS dû (2020)).

Après imputation du crédit d'IS, le montant à verser avant le 31/03/2021, relatif à l'acompte provisionnel, est de $130.000 - 70.000 = 60.000$ dh.

Bien évidemment, aucun versement n'est à effectuer ni en juin, ni en septembre, ni en décembre 2021.